

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : réfection du giratoire Beltrame – Intersection av. gendarmerie et rue du 8 mai 1945 – EIFFAGE Route

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 18 juin 2024, de l'entreprise EIFFAGE Route, sise 352 impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise EIFFAGE Route est autorisée à effectuer les travaux de :

- réfection de l'anneau du giratoire Beltrame ;
- intersection de l'avenue de la Gendarmerie et de la rue du 8 mai 1945 ;
- **du 8 au 12 juillet 2024.**

Article 2 : la circulation sera impactée pour les automobilistes et les riverains :

- rue St-Martin des Vignes : mise en double sens avec une sortie sur la grande rue de la Coupée, par feux tricolores ;
- la rue du 8 mai 1945 sera fermée à la circulation à partir du foyer Ugecam .
- l'avenue de la gendarmerie sera interdite à la circulation de l'allée des écoliers jusqu'à la rue du 19 mars 1962. Seule la gendarmerie aura un accès pour sortir et entrée de la gendarmerie.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules aux abords du chantier, autres que ceux du permissionnaire, est interdit et considéré gênant. Les véhicules gênants sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 4 : le droit des tiers est préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le
Le Maire
Christine Robin
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

28 JUIN 2024

Patrick BUHOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

